

Décision

Générale

colonial

Décision n° 8 9 janvier 1950

n° 8 9

Ministère

ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication

9 janvier 1950

Numéro JO

n° 1 du 31/01/1950

Date du numéro

31 janvier 1950

VISAS

Le Gouverneur de la Côte française des Somalis et dépendances, chevalier de la Légion d'honneur, Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1814 rendue applicable à la colonie par décret du 18 juim 1884

Vu le décret dn 4 juin 1038 organisant la justice autochtone en Côte française des Somalis: Vu l'arrêté dm 19 janvier 1939 instituant une Commission de surveillance des prisons de la Côte française des Somalis; La Commission de surveillance des prisons entendue,

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er

— Le bénéfice de la mise en liberté conditionnelle est accordé aux détenus : Ahmed Ali, Habar-Djalo, né à Ali-Sabieh vers 1932, fils de Ali et. de Kaho Madar, condamné à la peine de six mois d'emprisonnement par jugement du 29 août 1919 iieur défaut de pièces d'identité; Kayed Osman, Gadabourcy, né à Boroma vers 1921, fils d'Osman Abdi et de Barkada Adbillé, condamné à la peine de six mois d'emprisonnement par jugement du 29 août 1949, pour « entrée en Côte française des Somalis sans autorisation »; Djama Farah, Gadabourcy, né à Ruhé (Somalie britannique) vers 1934, fils de Farah Dirié et de Fatma Roblé, condamné à la peine de six mois d'emprisonnement par jugement du 29 août 1949, pour « entrée en Côte française des Somalis sans, autorisation »; Abdi Warsama, Habar-Awal, né à Arguéïssa vers 1929, fils de Warsama Abokor et d'Asseli Pirié, condamné à la peine de six mois d'emprisonnement par jugement du 29 août 1949, pour « entrée sans autorisation en Côte française des Somalis » ; Hassan Djama, Idagallé, né à Aden vers 1928, fils de Djama Garassé et de Moulaho Mohamed, condamné à la peine de six mois d'emprisonnement par jugement du 29 août 1949, pour « entrée en Côte française des Somalis sans autorisation »; Abdillai ar Eguë, Gadabourcy, né à Zeila vers 1922, fils d'Eguë Guédi et d'Oubah Farali, condamné à la peine de six mois d'emprisonnement par jugement du 29 août 1949, pour « entrée en Côte française des Somalis sans autorisation ».

Art. 2

— La présente décision sera enregistrée, communiquée partout où besoin sera et insérée au Journal officiel du territoire.

Le Secrétaire général, R. CHABOREDON.